

LE PRÉCURSEUR,

JOURNAL

CONSTITUTIONNEL DE LYON ET DU MIDI.

On s'abonne : A Lyon, rue St-Dominique n° 10 ;
A Paris, chez M. Alexandre
MESNIBER, libraire, place de
la Bourse.

ABONNEMENTS : 16 fr. pour trois
mois ; 51 fr. pour six mois,
60 fr. pour l'année ; hors du
départ. du Rhône, 1 f. en sus
par trimestre.

AVIS.

MM. les Abonnés dont l'abonnement expire le 30 juin, sont priés de le renouveler, afin de ne point éprouver d'interruption dans l'envoi du journal.

LYON, 27 JUIN 1831.

Nous empruntons au *Journal du Cher* les observations suivantes qui nous paraissent mériter une sérieuse attention de la part de nos lecteurs :

CE QUE SERAIT UNE NOUVELLE RÉVOLUTION.

Parmi les hommes qui, l'an dernier, combattaient sous les mêmes drapeaux, et qui ont vaincu ensemble en juillet, il en est que la révolution accomplie n'a point satisfaits et qui en voudraient une seconde. Qu'ils le nient ou qu'ils l'avouent, peu importe ; tout le prouve, leurs actions, leurs écrits, leurs paroles. Maintenant quelle serait cette seconde révolution ? il n'est personne qui n'ait intérêt à le rechercher.

Ne disons rien d'abord de ceux qui, mécontents par habitude, par tempérament ou par ambition déçue, désirent une révolution sans s'inquiéter de ce qu'elle produirait. A ceux-ci, despotisme ou démagogie, empereur ou républicain, tout conviendrait, du moins pour quelque temps. Mais il est juste de le reconnaître, tous les ennemis du gouvernement actuel ne sont pas de cette sorte. Nous en savons dont la révolution de juillet n'a réellement pas réalisé les espérances, et qui, dans une autre révolution, cherchent un progrès social, et, comme ils disent, une ère nouvelle. Nous ne nous occuperons que de ceux-ci.

Comme la révolution de 1789, la révolution de 1830 s'est surtout faite par et pour les classes moyennes, pour ces classes qui, tout le monde en convient, sont la force et l'intelligence du pays. Entendons-nous cependant ; si l'on concluait de là que les classes inférieures (je ne sers des mots reçus) n'ont rien gagné, soit en 1789, soit en 1830, on aurait grand tort ; elles ont gagné de substituer à un pouvoir ignorant, oisif, égoïste, un pouvoir éclairé, laborieux, sympathique ; elles ont gagné d'ôter le soin de leurs intérêts à des gens qui ne pouvaient ou ne voulaient pas les comprendre, pour les confier à d'autres qui les comprennent et s'y associent : elles ont gagné enfin de rendre éternellement impossible le retour des mépris et des misères dont elles ont été chargées si long-temps. Tout ce que nous voulons dire, c'est qu'en 1830, comme en 1789, les classes inférieures n'ont pas été jugées et ne se sont pas jugées elles-mêmes capables de gouverner ; c'est que la souveraineté de l'intelligence a été proclamée non celle du nombre ; c'est que les classes moyennes, en un mot, ont ramassé le sceptre tombé des mains de l'aristocratie, et qu'à elles il appartient de s'en servir. Or, c'est là, bien qu'on puisse dire le contraire, une révolution consommée. Il reste bien encore, pour assurer et régulariser ce gouvernement des classes moyennes, quelques lois à faire, quelques difficultés à lever ; mais le gouvernement existe, et dans la loi électorale ; dans la loi communale, dans la loi des gardes nationales, la législation l'a solennellement reconnu et consacré. Si donc on ne veut pas autre chose, il n'y a qu'à laisser le temps mûrir nos institutions. Encore une fois cette révolution est faite ; ce serait folie de pousser à une autre.

En 1791 aussi elle était faite, et, alors comme aujourd'hui, elle ne paraissait pas suffisante à tout le monde. Une seconde révolution commença donc, non plus des classes moyennes contre les classes supérieures, mais des classes inférieures contre les classes moyennes. On prétendit que ce n'était rien d'avoir secoué le joug de la haute aristocratie, si l'on devait rester sous le joug tout aussi pesant de l'aristocratie bourgeoise. Or, l'aristocratie bourgeoise se composait de tout ce qui avait une boutique ou un champ. Les épiciers, les boulangers, les fermiers, les propriétaires de toutes sortes, voilà quels étaient les aristocrates du temps. Un habit propre sentait l'aristocratie ; puis, plus tard, une veste, si elle n'était pas déchirée. On sait jusqu'où cette seconde révolution nous mena, et comment elle finit.

A présent, la seconde révolution qu'on veut faire ne sera-t-elle pas de même nature ? Déjà, comme on l'a plus d'une fois observé, les deux cent mille électeurs à 200 fr. sont des aristocrates, et les deux millions d'électeurs communaux des aristocrates aussi. Ajoutez que, quand on attaque la loi électorale ou la loi municipale, c'est au nom du suffrage universel, c'est-à-dire au nom de cette souveraineté du nombre incompatible avec le gouvernement des classes moyennes. Ajoutez encore que ce sont les masses soulevées et parcourant en tumulte les rues que l'on montre sans cesse ; que ce sont ces masses dont on menace, elles que l'on encense, elles dont on feint d'attendre avec un religieux respect les décrets souverains. Auprès d'elles la garde nationale elle-même n'est rien. Devant elles tout doit s'abaisser, se courber, se prosterner en silence.

Nous en sommes profondément convaincus, si la seconde révolution qu'on médite est quelque chose, c'est ce que nous venons de dire ; autrement, nous n'y verrions qu'une folie sans conséquence et sans danger. C'est bien en effet pour mettre un empereur à la place d'un roi, ou le mot de république au lieu de monarchie, que tout un pays s'ébranlerait ! Ainsi que l'a justement dit un de nos adversaires politiques, les hommes ne sont rien et les formes sont peu ; l'âme d'un gouvernement, voilà ce qui importe réellement, et l'âme de notre gouvernement, c'est sans contredit le pouvoir des classes moyennes. Qu'on le veuille ou qu'on ne le veuille pas, une révolution nouvelle ferait infailliblement descendre ce pouvoir aux classes inférieures, qui, ne sachant qu'en faire, ne manqueraient pas de l'abdiquer encore une fois entre les mains d'un despote.

De ceci il ressort deux conséquences évidentes : la première,

que les classes moyennes doivent soutenir à tout prix le gouvernement actuel ; la seconde, que ce gouvernement doit s'appuyer hardiment sur les classes moyennes. Les classes moyennes étant en ce moment le pouvoir, comme tout pouvoir, elles vont être flattées, et, si l'on peut, abusées ; on leur dira qu'on ne fait jamais assez pour elles ; on leur peindra comme ennemies des précautions qui n'ont d'autre but que de protéger, comme insultantes des limites qui les fortifient en les contenant. Qu'elles se tiennent en garde contre cette manœuvre qui déjà les a perdues une fois. En même temps, nous le répétons, le trône nouveau ne comprendrait pas sa situation, s'il ne se confiait aux classes moyennes. Les classes inférieures ne lui sont point hostiles, mais elles ne se dévoueraient pas à le maintenir. L'aristocratie, au contraire, lui est presque partout malveillante et ennemie. Les classes moyennes, voilà sa force, et cela seul suffit pour établir entre les quinze années de la restauration et l'époque actuelle une profonde différence. C'est pour cela aussi que vouloir continuer la restauration serait non-seulement mauvais, mais impossible ; c'est pour cela qu'on ne peut supposer à des hommes de sens une aussi folle idée.

En résumé, il n'y a plus qu'une révolution à faire, celle des classes inférieures contre les classes moyennes. En défendant le gouvernement, les classes moyennes se défendent donc elles-mêmes ; et réciproquement, en se confiant aux classes moyennes, le gouvernement prend son seul point d'appui. Entre elles et lui il ne peut y avoir de sérieuses dissidences, car il y a intérêt commun, intérêt de puissance et même de vie. L'alliance intime, indissoluble, nécessaire, des classes moyennes et du gouvernement, voilà la première conséquence de la révolution de juillet ; c'est aux électeurs d'une part, aux ministres de l'autre, d'empêcher qu'elle ne se rompe.

Le *Journal du Cher* a posé une question importante et nous irons plus loin que lui. Si les classes moyennes sont devenues dépositaires de l'influence sociale, ce n'est pas seulement par l'effet de circonstances accidentelles ; ce n'est pas un résultat particulier de la révolution de 1830 ; c'est l'ordre naturel de tout gouvernement libre et régulier, autorité d'autant plus solide qu'il n'est ni privilège ni tyrannie, mais influence légitime des lumières, de l'industrie et de l'expérience acquise par un travail fructueux. Donnez-nous le régime du suffrage universel lui-même et de la liberté la plus étendue, mais avec cela la régularité et l'ordre dans les rouages du gouvernement, et nous aurons encore la suprématie des classes moyennes ; car elle ne s'exerce pas par exclusion ; elle n'est pas un pouvoir, elle est une influence.

Ce qu'il importe de rechercher, c'est de quelle manière les classes moyennes pourraient perdre en France l'empire qu'elles ont acquis. C'est une grande thèse que le *Journal du Cher* ne résout pas. Il dit bien, à la vérité, que les classes moyennes ont intérêt à la conservation du gouvernement actuel et que le gouvernement actuel est intéressé à s'appuyer sur les classes moyennes ; mais restent toujours à savoir les meilleurs moyens par lesquels les classes moyennes et le gouvernement pourront se maintenir eux-mêmes. Que sert de signaler les dangers d'une seconde révolution, si l'on ne dit en même temps comment il faudrait se conduire pour l'éviter ?

Nous abordons ici une matière importante. On sent bien que nous ne pouvons pas la traiter dans une note ; seulement nous l'indiquons à nos lecteurs pour qu'ils y réfléchissent, et nous nous efforçons nous-même d'approcher le plus possible de la solution de ce problème.

Toutefois nous dirons sommairement que le meilleur moyen à nos yeux pour les classes moyennes de ne pas perdre leur prédominance sociale, c'est de ne pas en faire un pouvoir jaloux, exclusif, tendant à se resserrer et à repousser tout ce qui peut se joindre à lui, mais au contraire de ne pas cesser de travailler à s'élargir en appelant successivement tous les intérêts et toutes les capacités. Nous dirons que les électeurs à deux cents francs ne seront pas une aristocratie, tant que cette barrière sera celle au-delà de laquelle l'insuffisance de lumières se rencontrera plus souvent que la capacité ; mais qu'ils deviendront une véritable aristocratie si la borne n'est pas reculée à mesure que la capacité politique pénétrera plus loin. Nous dirons la même chose des électeurs municipaux et de toutes les restrictions en général apportées à l'exercice des droits politiques.

En finissant, nous sentons le besoin de protester contre une phrase que nous lisons avec peine dans le *Journal du Cher*. On y signale les classes inférieures, sinon comme hostiles, du moins comme peu dévouées au gouvernement de la révolution de juillet. Cette assertion est fautive autant qu'imprudente. Le gouvernement de juillet est né de l'accord des classes moyennes avec les classes populaires. Il ne peut être vigoureux et prospère que par la continuation de cet accord. Si l'auteur d'une aussi étrange proposition avait parcouru nos campagnes et interrogé les ouvriers de nos cités, il se serait convaincu que c'est là que les sentiments nationaux ont leurs racines les plus solides, et qu'on n'y sépare pas la nationalité française du trône qu'elle a créé. Si la France était

telle que la dépeint le *Journal du Cher*, nous tremblerions sur notre avenir. En effet, soit que nous soyons menacés par les factions nobiliaires et sacerdotales détrônées en juillet, soit que nous ayons à redouter un ennemi extérieur, il n'y aurait point de salut pour nous sans les masses populaires. En premier lieu, les factions aristocratiques seraient évidemment les plus fortes, si, parvenant à railler le peuple à leurs intérêts, elles n'avaient plus à faire qu'aux classes moyennes (et qu'on y prenne garde, telle est leur espérance) ; en second lieu, une guerre extérieure, surtout contre une coalition qui aurait sur pied plus de soldats que nous, ne présenterait de chances de succès pour la France que dans le dévouement des masses. Il faut donc éviter à tout prix qu'elles ne deviennent ce que le *Journal du Cher* les suppose déjà, c'est-à-dire, indifférentes. Il faut prouver aux classes populaires (et cela est facile), que leur intérêt est de rester unies aux classes moyennes, dépositaires des instruments de travail et seules capables de mettre ces instruments en œuvre. Il faut leur montrer pour but un affranchissement graduel, mais certain et complet, afin qu'elles n'ouvrent pas les oreilles aux promesses de ces factions qui les entraîneraient à la servitude de l'encensoir, du sabre ou de la guillotine, par la perspective d'une licence de quelques mois ou de quelques années. D'une autre part il faut prouver aux classes moyennes que leur intérêt autant que la voix de la justice est de donner satisfaction à tous les vœux légitimes des masses populaires, d'éviter soigneusement tout ce qui aurait l'apparence d'une déception ; enfin, de montrer que l'ordre actuel est non le règne d'une classe de citoyens sur les autres mais une véritable et légitime association dans laquelle il est accordé à chacune autant que la justice le réclame et que l'intérêt général le permet.

Nous avons annoncé plusieurs fois que nous considérions les électeurs comme un grand jury auprès duquel chacun était libre de plaider, et, partant de ce principe, nous avons ouvert nos colonnes à toutes les candidatures se produisant sous l'appui d'une nuance constitutionnelle quelconque. Mais nous avons exigé en même temps que ces articles dirigés pour ou contre un candidat fussent signés de leurs auteurs. Nous avions été jusqu'à présent fidèle à cette règle, refusant tout article qui n'y était pas conforme, quand même il s'accordait avec nos propres opinions. Cependant une note insérée dans le dernier N° du *Précurseur* semble s'écarter de la loi que nous nous sommes imposée. Nous ne voulons pas qu'on puisse nous accuser de la laisser là quand il s'agit de nos amis, pour nous en faire un bouclier contre les autres personnes. C'est pourquoi nous nous empressons de faire connaître que c'est par une erreur commise à notre imprimerie que la note dont il s'agit ne porte que les initiales du nom de son auteur, et nous veillerons à ce que cette erreur ne se renouvelle plus.

Les élections prochaines ne sont pas moins importantes pour l'avenir de la France que celles de l'an passé. Cependant on peut affirmer que, jusqu'à présent du moins, il y a moins d'ensemble dans les opérations des électeurs. Cette division qui n'est pas aussi fortuite qu'il le semblerait d'abord, doit affliger les bons citoyens, puisqu'elle aurait pour résultat de frauder la volonté nationale.

M. Dugas-Montbel est porté à l'arrondissement du nord comme adversaire de M. Jars. Les hommes qui voudraient le voir échouer ont adopté une tactique perfide. Ils le prônent dans chaque arrondissement afin de diviser les électeurs, et d'envoyer à la chambre les chefs de leur parti : le patriotisme et le bon sens des Lyonnais déjoueront ce misérable complot. M. Dugas leur est connu. Il était à son poste au 30 juillet. C'est à lui qu'on doit la loi sur l'importation des grains, si favorable au midi de la France. Son nom ne se lit en tête d'aucune coterie, et il n'a pas sur pied une armée d'émissaires pour mendier des suffrages. Il ne brigue la députation que par ses vertus, sa modération et l'engagement sacré qu'il a pris d'être inaccessible aux tentations du pouvoir. On est donc sûr qu'il apportera dans la question de l'hérédité de la pairie, question vitale pour la France, une opinion exempte de toute préoccupation d'intérêt personnel.

S'il en est de même pour M. Jars, il faudra lui en savoir gré. M. Jars est un orateur brillant, un homme de bien ; mais sa fougueuse véhémence l'entraîne souvent dans une exagération dangereuse pour un législateur. Aussi à lire ses discours on croirait que son patriotisme est plutôt dans sa tête que dans son cœur. Ea

1829, il blâma par son absence et une réponse fort connue, l'accueil triomphal que nous fîmes à Lafayette. Aujourd'hui, il est le chef avoué d'un parti qui parle de quasi-légitimité, de quasi-restauration. Encore une fois, ce n'est point dans les coryphées de la résistance ou du mouvement qu'il faut choisir nos députés. Les uns et les autres nous pousseraient à de nouveaux troubles. C'est au milieu qu'il faut prendre, et M. Jars a dépassé la ligne. Il a déclamé contre la presse, il a appelé anarchistes ceux qui demandaient une nouvelle chambre. Qui sait où nous conduirait cette exaltation ?

M. Jars nous paraît donc trop irritable pour les circonstances actuelles ; aussi tous les citoyens sages et prudents, qui aiment avant tout le repos de la France, s'empressent d'appuyer dans l'arrondissement du nord la candidature de M. Dugas-Montbel.

Jules FAYRE.

Aujourd'hui mardi 28 juin, grand concert vocal et instrumental donné dans la salle de la Bourse, à huit heures du soir, par M. Paganini, neveu du célèbre violoniste de ce nom, et premier ténor du Théâtre-Italien de Paris, et M. Créma, professeur de guitare.

PROGRAMME.

- 1° Une ouverture à grand orchestre.
- 2° *Oh quante lagrime!* dans la *Dame du Lac* de Rossini, exécuté par M. Créma.
- 3° *La Preghiera*, dans *Othello* de Rossini, chanté par M. Paganini.
- 4° Concerto de cor, exécuté par M. Doupouillon.
- 5° *Come dolce all' alma mia!* dans *Tancredi* de Rossini, exécuté par M. Créma.
- 6° *Beau pays de France*, par Jacques Kertz, exécuté par M. Quidan fils.
- 7° Grand air d'*Othello*, chanté par M. Paganini.

Prix d'entrée : 5 francs.

On trouve des billets chez tous les marchands de Musique, et chez le portier de la Bourse.

A M. le Rédacteur du Précurseur.

Mâcon, le 25 juin.

Monsieur,

Tous les Italiens qui se trouvent ici ont été extrêmement surpris de lire dans le *Journal du Commerce de Lyon*, sous la date du 22 courant, l'article suivant :

« Le bruit a couru hier à Lyon, que près de 400 réfugiés en dépôt à Mâcon, avaient été empoisonnés par la plus horrible combinaison. Comme ces infortunés habitent presque tous le même quartier, on a empoisonné le puits qui leur donne de l'eau, et tous ont été plus ou moins gravement indisposés. »

Il n'est pas besoin de beaucoup de preuves pour démentir une si horrible imposture. N'étant pas contraints d'habiter dans le même quartier, mais pouvant choisir où bon nous semble nos logements, il aurait fallu empoisonner tous les puits de la ville pour parvenir à empoisonner un seul Italien.

Je vous prie d'insérer cet article dans votre journal, et j'espère que le *Journal du Commerce* ne se refusera point à le répéter pour donner un démenti formel à une fable si absurde, qui mettrait la désolation dans nos familles et parmi nos amis qui se trouvent déjà sous le poids de tant d'autres douleurs. Les malheureux ! ils espèrent toujours de revoir dans leur pays leurs sauveurs, les Français, et au lieu de cela, seront-ils obligés d'entendre dire que leurs frères ont été empoisonnés. Cette invention diabolique est l'ouvrage de la perfidie la plus atroce. Nous ne pouvions espérer des habitants de Mâcon une hospitalité ni plus noble, ni plus généreuse. Nous nous plaignions à le répéter publiquement, la conduite des Mâconnais à notre égard soulage nos malheurs et diminue grandement les peines de notre exil.

Plût au ciel que nous puissions bientôt témoigner en Italie même notre gratitude aux Français pour l'accueil généreux que nous avons reçu dans cette ville.

J'ai l'honneur, d'être, Monsieur, votre très-dévoué serviteur,
AVVOCATO F. PESCANTINI,
Ancien collaborateur du Précurseur de Bologne.

NOUVELLES DU NORD.

On lit dans la *Gazette d'Etat* du 14 juin :

Le général Romarino a été chargé du commandement du corps du général Dziekonski. On dit d'autre part que le général Kreutz ne s'est point dirigé sur Brzesc, mais s'est rendu dans la Podlachie pour se réunir à la grande armée russe. Les gazettes allemandes ont eu tort d'annoncer la répression complète de l'insurrection de la Podolie. Ce n'est qu'avec les insurgés des districts d'Olvipol, Naysyn, Latyczew, Lipowicz et Human, que le général Roth a combattu jusqu'à présent. Il a livré jusqu'ici aux insurgés cinq combats ; partout où ils ont attaqué, les Russes ont été vaincus. Les paysans se battent avec une grande vaillance ; une manœuvre faite par une cavalerie qui manquait d'expérience a causé l'échec de Daczow. Bientôt après ce combat, les insurgés reprirent l'avantage ; deux pièces de canon et trois cents hommes tombèrent entre leurs mains ; le comte Rzewuski n'est pas demeuré sur le champ de bataille, mais il a été blessé. Des bandes d'insurgés parcourent les bois dans les districts précédemment nommés.

Voici des nouvelles certaines sur l'expédition du général Chlapowski. Il est parvenu heureusement à Byalistock et s'est porté delà en Lithuanie. Ses troupes se renforcent chaque jour par l'arrivée de nombreux volontaires : l'approche des Polonais anime les Lithuaniens insurgés d'une vie nouvelle. Beaucoup de chasseurs des bois de Bialowies se sont réunis à eux. S. A. I. le césar-

rewitsch était à Slonim avec la princesse Lowiez, lorsque le général Chlapowski pénétra avec une rapidité extraordinaire dans la vaïvodie de Nowogorod et s'approcha de la ville de Slonim. Il donna à la princesse Lowiez, dont il est beau-frère, le conseil de s'éloigner de la ville ; elle se rendit à Minsk, et le général Chlapowski se dirigea en toute hâte sur Wilna.

Nous savons d'une source certaine, dit une autre feuille, que le général Chrzanowski a obtenu un avantage considérable sur le corps russe commandé par le général Rudiger. L'affaire a eu lieu à deux milles de Zamosc ; on ignore encore les détails.

— Un médecin russe, qui se dit fort habile dans le traitement du choléra-morbus, est arrivé de St-Pétersbourg à Varsovie pour offrir ses services au gouvernement ; il a annoncé la volonté de ne se mêler d'aucune affaire ou correspondance politique, et a demandé lui-même à être placé sous la surveillance de la garde urbaine. Son offre a été agréée : il fera part au conseil supérieur de ses vues sur le traitement du choléra, et si elles n'ont rien de nouveau, on le renverra, avec une indemnité préalable, au lieu d'où il est venu.

— Des nouvelles particulières de Varsovie du 14 annoncent que l'armée polonaise s'est mise ce jour-là même en campagne : ses vides sont remplis ; elle s'est remise de la première impression causée par la bataille d'Ostroleuka, et elle va de nouveau reprendre l'offensive.

Le corps du général Gielgud fait de rapides progrès en Lithuanie. On assure qu'il s'est emparé de Libau.

(*Gazette d'Augsbourg* du 23 juin.)

— On lit dans le *Courier* anglais du 22 la lettre suivante :

« Aussitôt après mon arrivée à Varsovie, mon ami B... et moi, nous avons rendu visite au ministre de la guerre. Les lettres de recommandation du général *** nous ont valu une réception bienveillante et le grade de chirurgien-major. Notre service a commencé aussitôt ; car 13,000 malades et blessés sont maintenant dans les hôpitaux. L'autorité nous accorda très-obligeamment la faculté de choisir nous-mêmes l'hôpital auquel nous désirions nous attacher. Nous en visitâmes plusieurs, tous beaucoup mieux tenus que nous ne nous y attendions, et nous nous déclinâmes pour Uzadowa, hospice placé dans une partie éloignée de la ville et assez vaste pour contenir deux mille lits. Mes fonctions m'occupent neuf heures par jour ; il m'est resté cependant plusieurs fois assez de tems pour passer d'intéressantes soirées chez ce peuple hospitalier. J'y ai trouvé des esprits très-cultivés, et la connaissance des langues et des littératures étrangères. Beaucoup d'hommes de la classe moyenne parlent très-bien allemand et français ; quelques-uns entendent parfaitement l'anglais. Si vous pouviez être témoin de l'enthousiasme dont tous les cœurs sont animés ici pour se délivrer du joug d'un despote étranger, vous ressentiriez vous-même une étincelle de cette ardeur qui enflamme tout le royaume et s'étend en Lithuanie et dans les autres provinces. Je souhaite vivement que nos concitoyens se hâtent de tendre une main protectrice à ces hommes héroïques qui ont dévoué la dernière goutte de leur sang à la défense de la liberté. Il est armé trois fois celui qui combat pour une juste cause. »

FRANCFORT, 23 juin 1851.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU PRÉCURSEUR.)

Monsieur,

Voici des nouvelles sur la mort de Diébitsch, qui ne sont pas encore connues de vos journaux :

Le même jour qu'il mourut, le général Orton, aide-de-camp de l'empereur Nicolas, se présenta au camp avec la mission ostensible de passer en revue toute l'armée. Il eut avec Diébitsch un entretien secret qui dura plus de deux heures ; trois heures après, le maréchal avait cessé de vivre. On pense que la fierté de Diébitsch, ne pouvant supporter la pensée d'être privé du commandement et de perdre à jamais l'occasion de réhabiliter sa réputation militaire, lui a suggéré la résolution de s'empoisonner, et c'est ce qui confirme ce bruit, répandu depuis si long-tems, de la démission de Diébitsch, qui devait être remplacé, disait-on, par Paskéwitsch. Ce dernier est aimé de l'armée, qui, en secret, murmure de se voir commandée par des généraux étrangers. Au reste, il est bien vraisemblable que le peu de succès de la campagne ait été imputé au général, et qu'on ait voulu punir ce dernier de ses malheurs : c'est tout-à-fait dans les coutumes des gouvernements de l'Asie. C'est par la même cause que les généraux Geismar et Rosen subissent aujourd'hui une disgrâce non méritée : le premier a été mis au conseil de guerre pour avoir été battu par Skrzynecki ; le second a été éloigné de l'armée, et il est menacé du même sort.

Les ressources de la Pologne deviennent plus grandes tous les jours ; l'affection des peuples pour cette nation s'accroît sans cesse, de même que leur propre confiance dans leurs forces ; leur valeur, leur acharnement dans les combats ne se peut décrire. M. le docteur Mahir, médecin, qui a quitté Munich pour aller porter des secours en Pologne, a écrit dans une de ses lettres, qu'à la bataille d'Ostroleuka presque tous les blessés qu'il soignait l'avaient été par des coups de fusil, ceux qui dans la mêlée avaient combattu à coups de baïonnette n'ayant cessé de combattre jusqu'à ce qu'il n'y eût plus ou de Polonais ou de Russes.

On a ouvert dans cette ville une souscription en af-

veur des Polonais qui se couvre de signatures innombrables. La censure n'ayant pas permis d'imprimer l'annonce de cette souscription, on l'a fait lithographier. L'intérêt que prend l'Allemagne au sort des Polonais régénérés ne peut désormais être contenu par les velléités de nos petits tyrans.

A Berlin même, toutes les opinions, jusqu'à celles qui s'émettent dans l'intérieur du conseil, prennent parti pour la Pologne, et sur cela il faut que vous remarquiez surtout un article que contenait la *Gazette universelle* d'hier, et qui dit que des personnes pieuses commencent à croire que Dieu veut aujourd'hui faire revivre ce pays. Or, vous savez que ces personnes pieuses, cette secte piétiste a toute influence sur le roi, et il est même probable que c'est le roi lui-même qu'on a voulu désigner par ces mots. Ce changement dans la politique de la Prusse paraît se confirmer par la nouvelle qui nous est transmise de l'abolition de la censure.

Quant à l'Autriche, ses armemens immenses continuent. Cependant voici une nouvelle dont je puis vous certifier l'authenticité, et qui donne bien à penser. Le conseil du comté de Batsch, en Hongrie, vient d'adresser une pétition à l'empereur, dont voici le contenu :

« Nous ne saurions cacher les douleurs que nous ressentons à cause de l'injuste guerre qui se fait près de nos frontières contre une nation amie, qui a aidé autrefois à nous délivrer du joug des Ottomans. Il est de notre devoir d'arrêter ce colosse du nord, qui ne s'est pas accru par héritage ou par le libre choix des peuples, mais par la seule force des armes, ce n'est pas seulement devoir envers la Pologne, mais envers nous-mêmes ; car si un jour semblable danger nous menaçait, alors nous nous souviendrions avec douleur qu'il n'y a plus de Sobieski. Et ce n'est pas seulement nous, c'est encore toutes les nations de l'Europe que menace le Nord... C'est par ces raisons que nous supplions Votre Majesté, de vouloir délibérer sur le sort des Polonais à la diète qui se prépare. »

Ce document, auquel ont adhéré vingt-deux des 52 comtés de Hongrie, peut bien avoir été provoqué par le rusé gouvernement de l'Autriche, qui, peut-être, cherche des motifs pour s'immiscer dans les affaires de la Pologne. Mais il est bien plus probable que les magnats de la Hongrie, seuls indépendans parmi tous les sujets de la monarchie autrichienne, aient fait cette adresse sans autre motif que par celui de l'honneur et de l'admiration ; surtout quand on se ressouvient de la fermeté qu'a déployée la diète de Hongrie contre les empiétements du gouvernement, lors du couronnement du roi Ferdinand.

Pour parler encore de nous, la confédération armée, mais attend les décrets des deux puissances prépondérantes.

Le *National Bavaois*, seul journal qui ait pris avec efficacité les intérêts du peuple, et qui a cessé de paraître quand les ordonnances du ministère Schenk interdirent la parole libre, reparait aujourd'hui. C'est un triomphe pour la cause libérale en Allemagne.

STRASBOURG, mercredi, 22 juin.

VOYAGE DU ROI EN ALSACE.

(Extrait du *Courrier du Bas-Rhin*.)

En quittant Strasbourg, S. M. s'est rendue à Benfeld, où elle a passé en revue près de 3,000 gardes nationaux qui s'y étaient réunis des communes environnantes.

A six heures du soir, le roi est arrivé au Champ-de-Mars, près de Schlestadt, où il a été reçu par les autorités municipales de la ville. Après avoir parcouru les rangs de 4,500 gardes nationaux, il est entré à Schelstadt, au son des cloches et des salves d'artillerie des remparts. Toutes les maisons étaient ornées de tentures, de guirlandes et de drapeaux aux trois couleurs.

Au moment où S. M. descendait à l'Hôtel-de-Ville, une estafette vint lui apporter des dépêches qui paraissent avoir été d'une haute importance, car le roi se retira aussitôt pour en prendre connaissance.

Le tribunal civil et les officiers de la garde nationale furent ensuite présentés à S. M. ; après s'être entretenue quelques instans avec eux, elle remonta à cheval au milieu des plus vives acclamations d'une immense population qui était accourue pour contempler ses traits.

Le roi ne regagna ses équipages qu'au-dehors de la ville. A quelque distance de Schlestadt, à la limite du département, S. M. prit congé de M. le préfet du Bas-Rhin, qui l'avait accompagnée jusque-là, et fut reçue par les autorités du Haut-Rhin.

Le roi n'arriva le 21 que fort tard à Colmar. Il était neuf heures du soir lorsque le canon signala sa présence. Son arrivée avait été annoncée pour trois heures, et dès deux heures 4,000 gardes nationaux l'attendaient au Champ-de-Mars. La garde nationale de Sainte-Marie était déjà arrivée la veille.

S. M. passa encore la revue par un clair de lune magnifique ; la milice citoyenne défila avec une précision remarquable, aux cris mille fois répétés de *vive le roi ! vive la liberté !*

Après la revue, le roi se rendit à la préfecture, où il était attendu par les autorités judiciaires et administratives. De nombreux discours furent adressés à S. M.

Une adresse devait aussi être présentée par des patriotes ; elle avait pour but de faire arriver la vérité aux oreilles du prince, entourée toutefois du respect dû à sa personne. On y touchait l'hérédité de la pairie, les besoins et les vœux de l'époque. On le suppliait de donner, en tant que son pouvoir constitutionnel le lui permet, à la révolution de juillet ses conséquences. On le pria enfin de substituer à notre diplomatie égoïste et rétrograde une diplomatie plus franche et plus digne d'un peuple libre, etc. Malheureusement cette adresse n'a pas eu assez de signatures pour pouvoir la présenter.... Le juste-milieu redoute la vérité.

Le 22, à deux heures de l'après-midi, après un déjeuner auquel Sa Majesté a bien voulu admettre les principales notabilités de Colmar et des environs, elle a été visiter avec les princes, les maréchaux et toute sa suite, le bel établissement de MM. Hausmann frères, au Logelbach, où, à son arrivée, elle a trouvé,

rangé en bataille, sur la route, le beau bataillon de la garde nationale de Münster, commandé par M. Henri Hartman, et qui, à son retour de la revue de Colmar, avait fait ce détour pour jouir d'une occasion de plus pour voir notre roi-citoyen. Dans la cour du principal établissement se trouvait la compagnie de garde nationale du Logelbach qui formait la haie pour la réception de S. M.

Discours adressé au roi par M. Rossée, procureur-général à la cour royale de Colmar.

Sire, Je viens offrir à Votre Majesté les respectueux hommages des membres du parquet de la cour royale. Les mémorables journées de juillet ont appris à l'Europe étonnée quelle est la puissance d'un peuple qui veut reconquérir sa liberté et ses droits. Après avoir triomphé, les Français, par l'organe de leurs députés, vous ont appelé au trône. Vous n'y êtes monté, Sire, qu'après avoir juré de ne régner que par les lois et selon les lois.

Cet engagement, dont votre patriotisme et votre loyauté garantissent la franche exécution, a été accepté avec joie par la nation. Elle reçut ainsi le gage d'un avenir prospère et glorieux, auquel ses destinées s'appelaient en vain depuis si long-tems.

Cet arrangement prescrit aussi aux délégués de votre autorité la règle qu'ils doivent suivre invariablement dans l'exercice de leurs fonctions. C'est désormais par la loi et selon la loi qu'ils auront à se déterminer. Affranchi du joug honteux qui le souilla trop long-tems, le ministère public, ainsi rendu à son indépendance, pourra s'élever à la hauteur de la mission importante qui lui est confiée, et sans craindre de se voir imposer des devoirs en conflit avec son noble caractère, il saura, sans abjurer aucune des affections de citoyen, servir avec plus d'autorité la cause des libertés publiques. Il trouvera l'expression la plus vraie de ses droits et de ses devoirs, dans cette belle devise écrite sur les drapeaux de notre glorieuse révolution : *Ordre et liberté.*

En effet, s'il oubliait l'ordre, il n'atteindrait pas le but qu'il doit se proposer : il n'y parviendrait pas non plus s'il manquait à la liberté, ou si la liberté lui manquait. L'institution applaudit ainsi à l'ère qui vient de s'ouvrir, et les hommes de l'institution vous entourent, Sire, de leurs vœux et de leur amour.

Les mots d'ordre et de liberté retentissent haut en Alsace : ces deux idées y sont naturalisées depuis long-tems. Dans ce pays de patriotisme et de franchise rien de mauvais ne put jamais jeter de profondes racines. Elle a été courte, l'existence de ces châteaux élevés dans le moyen-âge dont vous avez vu les vastes et antiques débris. L'Europe entière gémissait encore sous le joug que leurs ruines rappelaient de loin, que la tyrannie avait trouvé un tombeau là où elle croyait avoir édifié pour toujours. D'un autre côté, des communes, populeuses et sagement régies offraient déjà alors l'ordre dans toute sa beauté. La belle alliance de ces deux idées n'était déjà plus un problème à résoudre.

Si l'une ou l'autre de ces garanties de notre existence politique, qui se servent mutuellement de sauve-garde, était attaquée, l'Alsace qui, dans des tems plus difficiles, a su les conquérir, saura les défendre. Elle confond dans une même affection les saintes lois de la patrie, sa gloire, son indépendance et le roi-citoyen.

Notre tâche à nous, dans cette province heureuse de vous recevoir, Sire, sera facile à remplir, nous n'en doutons pas ; mais quelles que soient les circonstances, nous seront toujours les hommes de l'ordre et de la liberté, nous saurons courageusement repousser les atteintes qui y seraient portées, de quelque côté qu'elles partent. Nous en déposons de nouveau la promesse entre les mains de V. M., comme le plus bel hommage que nous puissions lui offrir.

L'établissement de MM. Haussmann frères, qui existe depuis 1775, offre en ce moment des moyens d'existence à plus de 3600 ouvriers ; et il est à remarquer que, dans le cours de la crise commerciale qui a tellement affecté l'industrie depuis dix mois, MM. Haussmann frères ont pu continuer d'entretenir leurs ateliers dans la même activité.

Cette circonstance a été d'autant plus heureuse pour l'arrondissement de Colmar, qu'au nombre des ouvriers que cette fabrique occupe se trouvent les habitants d'un grand nombre de communes qui, par suite de la grêle du 26 juin de l'année dernière, n'ont fait, pour ainsi dire, ni vendange ni moisson en 1830.

Rien n'égale la bonté avec laquelle S. M. a traité les ouvriers qu'elle a vus occupés dans cet établissement. Elle leur a, d'ailleurs, laissé en partant des preuves de sa munificence.

Après avoir parcouru les principaux ateliers, le roi a vu avec intérêt les beaux tableaux de M. Hirn, l'un des associés de la maison.

Une foule immense se trouvait sur le passage du roi, à son arrivée comme à son départ ; ces acclamations ont pu lui prouver les sentimens dont elle était animée pour sa personne.

A son retour il est parti pour Neuf-Brisac, de manière qu'il n'arrivera probablement que fort tard à Mulhausen.

On nous communique la note suivante : « L'arrivée inopinée de 8 régimens de cavalerie, venus pour recevoir leurs drapeaux des mains de S. M., ayant obligé d'éloigner de Strasbourg la plus grande partie des chevaux d'artillerie, le commandant de l'école n'a pu présenter à la revue de dimanche que 150 bouches à feu de campagne, avec leurs caissons, un équipage de pont et un parc de réserve. Sans cette circonstance imprévue, l'artillerie aurait offert à la revue du 19 juin, 300 bouches à feu de campagne, avec leurs caissons, 170 pièces de siège et trois équipages de ponts. »

PARIS, 25 JUIN 1831.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU PRÉCURSEUR.)

La convocation des chambres est rapprochée de quinze jours, ainsi que nous l'avions annoncé. Elle est indiquée pour le 25 juillet, par ordonnance royale en date de Colmar 22 juin. Ainsi les chambres seront réunies lors du glorieux anniversaire des trois journées. Les fêtes par lesquelles le gouvernement s'apprête à célébrer la révolution de juillet seront, dit-on, très-brillantes, mais d'un caractère grave. Le roi doit poser le 29, la première pierre d'un monument à consacrer aux victimes de la tyrannie déchu.

Les fonds ont baissé à la Bourse d'aujourd'hui et nous ne serions pas surpris qu'avant peu les bruits de guerre, si souvent abandonnés et repris, ne circulassent de nouveau. Et d'abord, la conclusion des affaires de Belgique, qu'on pressait tant pour assurer la paix de

l'Europe, pourra bien être la première cause d'une collision. Il est évident aujourd'hui, que ce n'est plus de la conférence mais du prince Léopold qu'une réponse est attendue, et cette réponse quoique non encore officiellement connue, sera contraire au vœu même de la majorité de la conférence. Londres et Paris sont d'accord avec le prince, qui accepte la couronne de Belgique ; la Prusse, l'Autriche et la Russie sont tout-à-fait contraires à cette détermination, et le roi de Hollande, croit-on savoir ici, n'attend, pour guerroyer, que la fin des négociations. Il ne peut plus payer son armée, et il faut ou qu'il la congédie ou qu'il la mette en campagne.

C'est hier que la députation belge a dû être officiellement reçue par le prince Léopold. Une lettre reçue à Paris, de l'un des membres de cette députation, dit que le prince a su merveilleusement se concilier l'esprit des députés, quels que fussent d'ailleurs les intérêts et les opinions qu'ils représentaient.

La députation belge doit être de retour à Bruxelles avant le 30 juin, terme fatal fixé à la diplomatie.

Nous croyons que les alarmes qu'on nourrit depuis quelque tems contre l'invasion possible du choléra-morbus dans nos climats, ont redoublé depuis quelques jours. On a appris récemment que 21 navires dont les patentes de santé ne sont pas régulières, et qui avaient des hommes malades à bord, sont partis de Riga pour les ports de l'Océan. L'ordre a été en conséquence expédié par le télégraphe, sur tous les points en même tems, d'assujétir aux quarantaines les plus rigoureuses toutes les provenances du Nord, quelle que fût la régularité de leurs patentes sanitaires.

Les journaux anglais reçus aujourd'hui sont insinifians.

La Gazette d'Augsbourg contient la lettre suivante : Rome, 9 juin.

Par un acte du 1^{er} juin, le cardinal Bernetti vient de publier ici la nouvelle organisation des légations. Les quatre anciennes légations sont rétablies : chacune d'elles aura son centre ou résidence dans leurs capitales respectives, et sera désignée par une congrégation composée de trois individus avec le président portant le titre de prolégat. Ces congrégations auront à décider sur les affaires publiques, et tous les membres auront voix délibérative.

Voici la composition de ces congrégations : *Bologne* : Prolégat, comte PIETRO DAVIA. — Conseillers : comte Camillo Grassi, comte Pietro Pallavicini, professeur Giove Battista Magistrini.

Ravenna : Prolégat, comte IPPOLITO RASPOLI. — Conseillers : comte Giraccimanni, l'avocat Antonio Guidi, l'avocat Codronchi Cecconi.

Forlì : Prolégat, le marquis DE PAOLUCCI COLBOLI. — Conseillers : comte Mangelli, comte Scipion Chiaramoni, Carlo Soleri.

Ferrare, il n'y a rien de changé dans le personnel. Prolégat : Monsignor ASQUINI. — Conseillers : comte Trotti, comte Crespi, chevalier Baratelli.

Voilà donc l'administration des légations entre les mains des séculiers ; un seul, monsignor ASQUINI, est du clergé ; ce digne prélat est un ami du pape qui désirait expressément qu'il fût maintenu.

Tout cela est encore considéré comme une amélioration provisoire. Le saint-père a assuré hier à la députation de Bologne que ce n'était qu'un commencement d'améliorations. Les Romains murmurent et disent qu'il est injuste d'accorder tant d'avantages aux provinces qui se sont insurgées, tandis qu'on les refuse aux provinces demeurées fidèles. Cette remarque est trop frappante de vérité pour que d'égales améliorations ne soient pas bientôt introduites à Rome. Ce serait d'autant plus à désirer que des traces de mécontentement se sont de nouveau manifestées ici. On a trouvé dans les rues des placards portant ces mots : *Mort aux prêtres ! Liberté ou la mort !* Bien qu'on n'ait pas de troubles graves à craindre, la majeure partie de la population envisage avec inquiétude le moment où les troupes autrichiennes ne seront plus là pour protéger les Etats de l'Eglise. On assure que sa sainteté prendra des Irlandais à son service ; ce bruit n'est pas sans fondement. Avanthier on a publié que le personnel de l'armée s'augmentera de 8,000 hommes.

Des frontières de l'Italie, 16 juin.

Tous ceux qui parcourent en ce moment le Tyrol et la haute Italie trouveront l'occasion de se convaincre des grands préparatifs militaires de l'Autriche. On assure que ces préparatifs sont plus formidables qu'ils n'étaient en 1805 et en 1809. Si l'on en croit des bruits répandus dans le Tyrol, 70,000 hommes seraient réunis sur les frontières de la Suisse, et une réserve de 50,000 hommes dans l'intérieur du Tyrol. Les masses prévoient une guerre prochaine ; elles ne songent pas que l'Autriche est aussi intéressée qu'aucun autre état au maintien de la paix.

(Gazette d'Augsbourg.)

NOUVELLES ÉTRANGÈRES.

ANGLETERRE. — Londres, 22 juin.

La séance du 21 de la chambre des lords s'est terminée par l'adoption pure et simple de l'adresse en réponse au discours du roi.

A la chambre des communes, on a également nommé un comité pour rédiger l'adresse.

On assure que le duc de Wellington est retenu au lit par une attaque bilieuse très-grave.

BELGIQUE. — Bruxelles, 25 juin.

Un courrier extraordinaire est encore arrivé de Londres hier à cinq heures du soir. Les dépêches qu'il a apportées annoncent la retraite de lord Palmerston du ministère des affaires étrangères, la prochaine dissolution de la conférence, et la résolution prise par le prince Léopold d'accepter le trône qu'on lui offre en Belgique, même avec la perspective de devoir soutenir, à la tête de l'armée belge, une guerre contre la Hollande, pour régler définitivement nos limites constitutionnelles. Ces nouvelles sont transmises à notre gouvernement, non pas comme résultant de pièces officielles, mais seulement de simples résolutions politiques, prises dès-à-présent, par le prince Léopold, d'accord avec l'Angleterre et la France. Ces résolutions pourront être réalisées en actes formels, avant le retour de nos députés qui arriveront di-

manche à Bruxelles ; et une communication sur cet objet pourra être faite lundi au congrès. Nos députés devaient dîner pour la dernière fois chez le prince de Talleyrand, aujourd'hui 23 juin (Courrier belge.)

Le 21 au soir, il y a eu au congrès national une séance orageuse. On s'est occupé de l'organisation de la garde civique. Le 23, il y a eu une réunion tumultueuse des blessés de septembre qui voulaient demander des armes au ministre de la guerre. Les bruits les plus contradictoires couraient sur les décisions de la conférence. Le discours du roi d'Angleterre était encore inconnu.

On assure que le général espagnol Quiorga est arrivé hier à Bruxelles, où il vient offrir gratuitement le service de son épée à la cause des Belges.

Mlle Rivoire, libraire, place d'Albon, au coin de la rue du pont de pierre, à Lyon, vient d'ouvrir un cabinet littéraire, où l'on trouve les ouvrages les plus nouveaux, les journaux de Paris et des principales villes des départemens. Au moyen de son correspondant à Paris, elle se charge, à des prix très-modérés, des abonnemens aux journaux, pour les 1^{er}, 2^e et 3^e jours, ou pour certaines heures déterminées de ces mêmes jours.

LIBRAIRIE.

(8030) En vente chez Mad. S. DURVAL, libraire, rue des Célestins, n° 5.

CODE DE L'ÉLECTEUR,

Ou nouvelle Loi des Elections expliquée par la discussion des Chambres, par les décisions administratives et par la Jurisprudence des Cours royales et de la Cour de Cassation, avec la solution, sous chaque article, des nombreuses Questions que présente le texte.

Par M. BEZONS, avocat à la Cour royale de Paris.

1 vol. in-18.—Prix : 2 f.

LE MINISTÈRE PUBLIC EN FRANCE,

Traité et Code de son Organisation, de sa Compétence et de ses Fonctions dans l'Ordre judiciaire et administratif, etc. etc.

Par M. ORTOLAN, docteur en Droit, etc. etc. et M. LEDÉAU.

2 vol. in-8°.—Prix : 12 f.

LOI ÉLECTORALE, MUNICIPALE ET SUR L'ORGANISATION DE LA GARDE NATIONALE.

In-32.—Prix : 25 c.

On abonne à la même librairie aux livres et aux journaux politiques, littéraires ou scientifiques, français et étrangers, pour la ville et la campagne.

MUSIQUE.

NOUVEAU TRIO

Pour Piano, Violon et Violoncelle.

Par F.-G.-A. BECHEM.

Prix : 9 f.

Chez Romagnési, compositeur et éditeur de Musique, rue Vivienne, n° 21. (V.V. 585.) (8031)

ANNONCES JUDICIAIRES.

AVIS.

(8036) M. François Leguay ayant cessé ses fonctions de greffier de la justice de paix du canton de Givors, arrondissement de Lyon, prévient le public qu'il est dans l'intention de retirer son cautionnement.

(8028) Par jugement rendu le dix-huit juin mil huit cent trente-un par la première chambre du tribunal civil de Lyon, par défaut, contre le sieur Jean-Marie-Aimé Reynard, sans profession, demeurant à Ste-Catherine-sur-Riverie, canton de Mornant, enregistré le vingt-quatre dudit mois, par Trolliet, qui a reçu les droits, la dame Jeanne Mure, épouse dudit sieur Reynard, sans profession, demeurant chez M. Jean-Marie Mure, son père, labourer au hameau du Bonnet, commune de St-Martin-en-haut, autorisée en justice par ordonnance de M. le président du tribunal civil de Lyon, en date du vingt-huit avril dernier, a été séparée, quant aux biens, d'avec ledit sieur Reynard, son mari ; et ses droits dotaux et ses reprises ont été liquidés provisoirement par le même jugement.

M^e Cabaud (Jean-Benoit), avoué près le tribunal civil de Lyon, y demeurant, place St-Jean, n° 8, a occupé pour la dame Reynard sur l'instance en séparation de biens. Lyon, le 26 juin 1831. Pour extrait : signé CABAUD.

(8032) VENTE PAR LA VOIE DE LA LICITATION,

A laquelle les étrangers seront admis,

D'immeubles provenant de la succession de Philibert Rativet. Cette vente est poursuivie à la requête du sieur Pierre Rativet, aubergiste, demeurant aux Chères, canton de Limonest, lequel fait élection de domicile et constitution d'avoué en l'étude et personne de M^e Louis-Octave-Félix Lafont, avoué près le tribunal civil de Lyon, où il demeure, rue du Bœuf, n° 38 ;

Contre le sieur Jean-Marie Rativet, voiturier, demeurant aussi aux Chères, et le sieur Jean-François Rativet, maréchal-ferrant, demeurant à St-Didier-au-Mont-d'Or ; lesquels ont fait élection de domicile et constitution d'avoué en l'étude et personne de M^e Jean-César Launson, avoué près le tribunal civil de Lyon, où il demeure, rue St-Etienne, n° 4 ;

Et contre le sieur Jacques Gillet, marchand de vin et cafetier, demeurant à Lyon, rue de la Reine, en sa qualité de tuteur légal de Claude Gillet, son fils mineur, représentant Madeleine Rativet sa mère ; lequel a fait élection de domicile et constitution d'avoué en l'étude et personne de M^e Bros jeune, avoué, demeurant à Lyon, place Montazet, n° 1.

Désignation sommaire des immeubles.

Ils sont situés sur la commune des Chères, canton de Limonest, arrondissement de Lyon, département du Rhône, et consistent en une maison avec cour, hangar, vastes écuries, et un jardin attenant, sur la route de Lyon à Paris ; la maison sert d'auberge, elle est composée de rez-de-chaussée, premier étage et grenier ; à l'ouest et dans toute sa longueur, sont un hangar et une cour ; au nord et à l'est des cour et hangar, existent cinq écuries, toutes avec fenil au-dessus ; près de l'entrée des cours et hangar et au

sud, existe un petit emplacement servant de buanderie. Le jardin est attenant aux écuries; il est clos de murs. Tous ces immeubles ont une superficie de 1,885 mètres, estimés quinze mille francs, ci 15,000 f.

La vente dont il s'agit a lieu en vertu de 1° d'un jugement de la deuxième chambre du tribunal civil de Lyon, du 12 juin 1850, qui a admis les parties à venir à division et partage, et a nommé les sieurs Henri, Bail et Botton, experts, pour vérifier et estimer les immeubles; 2° du rapport dressé par ces derniers le 13 juillet suivant et clos le 17 du même mois, enregistré et expédié; 3° d'un jugement dudit tribunal du 26 août, qui a entériné ce rapport et ordonné la vente.

Les immeubles ci-dessus désignés seront vendus par la voie de la licitation, à laquelle les étrangers seront admis, devant le tribunal civil de Lyon, et adjugés en l'audience des criées du tribunal, sis palais de justice, place St-Jean, ensuite de l'accomplissement des formalités voulues par la loi, au profit du plus offrant et dernier enchérisseur, au par-dessus de l'estimation qui a été faite et sous les clauses et conditions du cahier des charges qui a été rédigé, déposé au greffe, et dont la première publication a eu lieu le samedi seize octobre mil huit cent trente.

L'adjudication préparatoire a été tranchée le samedi quatre décembre suivant.

L'adjudication définitive, qui avait été fixée au dix-huit décembre suivant, a été renvoyée au samedi neuf avril mil huit cent trente-un. Un jugement du même jour a ordonné que les enchères seraient ouvertes même au-dessous de l'estimation. Un autre jugement du quatre juin suivant, a renvoyé l'adjudication définitive au seize juillet mil huit cent trente-un. En conséquence, elle sera tranchée ledit jour en l'audience des criées, palais de justice, place St-Jean, à dix heures du matin. Les enchères seront ouvertes même au-dessous de l'estimation.

LAFONT, avoué.

Nota. Les enchères ne seront reçues que par le ministère d'avoué.

S'adresser, pour plus amples renseignements, à M^e Lafont, avoué, ou au greffe du tribunal civil de Lyon, où est déposé le cahier des charges.

(8033) VENTE PAR LA VOIE DE LA LICITATION.

A laquelle les étrangers seront admis,

Devant le tribunal civil de Lyon,

D'un petit Domaine situé à Givors, dépendant de la succession de Jean-François Escoffier père

Cette vente est poursuivie à la requête du sieur Jean-François Escoffier fils, ci-devant commis-marchand à Lyon, actuellement blanchisseur, demeurant en la commune d'Oullins, seul héritier de droit de Jean-François Escoffier, son père, lequel fait élection de domicile et constitution d'avoué en l'étude et personne de M^e Louis-Octave-Félix Lafont, avoué, demeurant à Lyon, rue du Bœuf, n° 38;

Contre 1° dame Andrée Abel, veuve en premières noces de Jean-François Escoffier, et épouse en secondes noces de Pierre-Fleury Carteron, elle sans profession, demeurant à Givors, laquelle a constitué pour son avoué, M^e Foudras, demeurant à Lyon, rue du Palais, n° 1;

2° Le sieur Pierre-Fleury Carteron, cultivateur, demeurant à Givors, lequel n'a point constitué d'avoué.

Désignation sommaire des Immeubles.

Ils consistent :

- 1^{er} Lot. En une maison, située à Givors (Rhône), quartier du Souliat, composée de rez-de-chaussée, un étage et grenier au-dessus, de la superficie de cinquante-quatre mètres carrés, estimée mille francs, ci 1,000 f.
- 2^e Lot. En une vigne, située commune de Givors, territoire de Cotoyon, de la contenance de 16 ares 20 centiares, estimée six cents francs, ci 600
- 3^e Lot. En une petite parcelle de terre, située même commune, territoire du petit Cras, de la contenance de 4 ares 70 centiares, estimée cent cinquante francs, ci 150
- 4^e Lot. En une vigne, située même commune, territoire de Noailly, de la contenance de 10 ares, estimée cinq cents francs, ci 500
- 5^e Lot. En un bois taillis, situé même commune, territoire de Mont Rond, séparé de la vigne qui précède, par le canal, de la contenance de 12 ares, estimée cinquante francs, ci 50
- 6^e Lot. En une terre située même commune, territoire de la Châtelaine, de la contenance de 35 ares, estimée quatre cents francs, ci 400

Total des estimations, deux mille sept cents francs, ci 2,700 f.

Cette vente a lieu, 1° en vertu d'un jugement du 16 décembre 1829, qui a ordonné le partage et nommé MM. Gonnard, Brachet et Laurenon, experts pour vérifier, estimer et partager les immeubles; 2° d'un rapport commencé par les experts susnommés, le 13 mars 1830, et clos le 27 octobre suivant, enregistré, déposé au greffe et expédié; 3° d'un jugement du 26 janvier 1831, qui a entériné le rapport et ordonné la vente par la voie de la licitation.

Les immeubles ci-dessus désignés seront vendus en six lots devant le tribunal civil de Lyon et en l'audience des criées, sis palais de justice, place Saint-Jean, au profit du plus offrant et dernier enchérisseur, au par-dessus le montant des estimations ci-dessus et sous les clauses et conditions du cahier des charges, qui a été rédigé et déposé au greffe du tribunal civil, et dont la première publication a eu lieu le samedi dix-neuf mars 1831.

Il sera ouvert une enchère générale sur les six lots, qui sera préférée dans le cas où elle serait égale aux enchères partielles réunies.

L'adjudication préparatoire a été tranchée le samedi sept mai suivant.

L'adjudication définitive a été fixée au vingt-un du même mois, par jugement du même jour, rendu contradictoirement entre le poursuivant et la dame Andrée Abel, et par défaut, contre Pierre-Fleury Carteron, a ordonné que les enchères seraient ouvertes au-dessous des estimations, et a fixé de nouveau l'adjudication définitive au samedi seize juillet prochain; en conséquence elle sera tranchée ledit jour, palais de justice, place St-Jean, à dix heures du matin.

Signé LAFONT, avoué.

Nota. Les enchères ne seront reçues que par le ministère d'avoué.

S'adresser, pour plus amples renseignements, à M^e Lafont, avoué, ou au greffe du tribunal civil de Lyon, où est déposé le cahier des charges.

(8036) VENTE PAR EXPROPRIATION FORGÉE,

Par-devant le tribunal civil de Lyon,

D'une maison située en la commune de la Croix-Rousse, quartier de la Boucle, à l'angle des rues Camille-Jordan et des Gloriettes.

Par procès-verbal de Garnoud, huissier à Lyon, en date du vingt-quatre mars mil huit cent trente-un, visé le même jour par M. Jauquet, adjoint à la mairie de la Croix-Rousse, et par M. Collet, greffier de la justice de paix du troisième arrondissement de Lyon, à chacun desquels copie entière dudit procès-verbal a été séparément la-sée; enregistré à Lyon le vingt-six du même mois, par Guillot qui a reçu deux francs vingt centimes; transcrit au bureau des hypothèques de Lyon le vingt-huit dudit mois de mars, volume 19, n° 35, et au greffe du tribunal civil de Lyon le cinq avril suivant, n° 11, registre 42;

A la requête de la demoiselle Louise Goy, limonadière, demeurant à Lyon, rue d'Artois, laquelle fait élection de domicile et constitution d'avoué en l'étude et personne de M^e Jacques-François-Marie Chambeyron, avoué près le tribunal civil de première instance séant à Lyon, y demeurant, rue St-Jean, n° 34;

Au préjudice du sieur Simon Rigollet, célibataire et menuisier, demeurant en la ville de la Guillotière, Grande-Rue, n° 91;

Il a été procédé à la saisie réelle des immeubles dont la désignation suit :

Une maison composée de deux rez-de-chaussées, caves voûtées, trois étages et greniers au-dessus. Elle est desservie par un escalier en bois et carreaux, et par une allée au soir de ladite maison, donnant sur la cour. Elle a, au premier rez-de-chaussée, six caves voûtées, prenant leur entrée au midi sous une voûte, et deux magasins ayant chacun trois ouvertures à panneaux au matin; au second rez-de-chaussée, quatre pièces dont deux prennent leur entrée au midi par chacune deux portes à panneaux, et par chacune une autre porte donnant sur l'allée; la pièce au matin a de plus trois croisées aussi au matin, les deux autres pièces prennent leur entrée par l'allée, celle donnant sur la rue Camille-Jordan a trois croisées au matin, et celle donnant sur la cour n'a qu'une croisée sur ladite cour. Le premier étage est composé de trois pièces, prenant leur entrée par l'allée et l'escalier sus-énoncés. Le second étage est composé de quatre pièces, prenant aussi leur entrée par le même escalier. Le troisième étage est composé comme le second, mais les croisées sont plus petites et le plancher est plus bas. Il y a, à chaque étage, six croisées au matin quatre au midi et deux au soir. Au-dessus du troisième étage sont des greniers où l'on arrive par une échelle, dont l'un seulement est éclairé par une lucarne. Cette maison est construite en pierre et chaux et couverte en tuiles creuses, et de la contenance, avec la cour d'environ 3 ares 50 centiares; elle est confinée au midi par la rue des Gloriettes; au soir, par un mur de soutènement et le jardin du sieur Bonafous, la cour entre deux; au nord, par un terrain propre à bâtir, appartenant aux actionnaires du déblayement de la Boucle; et au matin par la rue Camille-Jordan et le terrain appartenant aux mêmes actionnaires.

Cette maison, habitée par divers locataires, est située en la commune de la Croix-Rousse, à l'angle des rues Camille-Jordan et des Gloriettes, portant sur cette dernière le numéro cinq, dépendant de la justice de paix du troisième arrondissement de Lyon, qui est le second du département du Rhône.

La première lecture et publication du cahier contenant les charges, clauses et conditions de la vente, a eu lieu en l'audience des criées du tribunal civil de première instance séant à Lyon, en l'auditoire ordinaire, hôtel de Chevreuses, palais de justice, place St-Jean, du samedi vingt huit mai mil huit cent trente-un, depuis dix heures du matin jusqu'à la fin de la séance.

L'adjudication préparatoire aura lieu le samedi neuf juillet mil huit cent trente-un, au par-dessus de la somme de douze mille francs, mise à prix offerte par le poursuivant, outre les clauses et conditions du cahier des charges, ci 12,000 fr.

S'adresser, pour de plus amples renseignements, à M^e Chambeyron, avoué poursuivant, rue St-Jean, n° 34; et au greffe du tribunal civil, où le cahier des charges est déposé.

(8025) VENTE JUDICIAIRE,

D'immeubles dépendant de la succession de Jacques Guillon, dit Dubois, consistant en une portion de maison située à Lyon, rue Grôlée, n° 20, et en une maison de campagne située commune de Ste-Foy-lès-Lyon, territoire de Champagne, deuxième arrondissement du département du Rhône.

Cette vente est poursuivie à la requête de la dame Julienne Ligonnet, veuve de Jacques Guillon, dit Dubois, fabricant d'étoffes de soie, demeurant à Lyon, rue Grôlée, n° 20, agissant au nom et comme tutrice légale de, 1° Elisabeth, 2° Denis, 3° Pierre, 4° Julie, 5° Alphouse, 6° Jacques, 7° Célestine, 8° Clotilde, 9° autre Denis, 10° autre Elisabeth, et 11° Claudine Guillon, ses onze enfants mineurs, nés de son mariage avec son dit défunt mari, duquel ils sont les seuls héritiers de droit; laquelle a fait et continue son élection de domicile et constitution d'avoué en l'étude et personne de M^e Marc-Henri Yvrard, avoué près le tribunal civil de Lyon, y demeurant, quai Humbert, n° 12;

En présence du sieur Jean-Pierre Guillon, dit Dubois, fabricant d'étoffes de soie, demeurant à Lyon, Grand-Côte, n° 4, subrogé tuteur des mineurs Guillon; à la forme d'une délibération du conseil de famille des mineurs Guillon, prise sous sa date, devant M. le juge de paix du deuxième arrondissement de la ville de Lyon, lequel a fait élection de domicile et constitution d'avoué en l'étude et personne de M^e François-Eloi Deblesson, avoué, demeurant à Lyon, place du Gouvernement, n° 3;

En vertu, 1° d'un jugement rendu par le tribunal civil de Lyon, le trente octobre 1830, homologatif de l'avis de parents, dûment enregistré;

2° D'un autre jugement rendu par le même tribunal, le quatre juin 1831, autorisant la veuve Guillon à faire procéder à la vente des immeubles.

Les immeubles dépendant de la succession du sieur Jacques Guillon, dit Dubois, seront vendus en deux lots séparés, composés ainsi qu'il suit :

PREMIER LOT.

Ce lot consiste en la propriété du quatrième étage de la maison située à Lyon, rue Grôlée, n° 20, composée d'une chambre sur le devant, d'une chambre sur le derrière et d'un grenier au-dessus; cet étage dans œuvre, sans y comprendre une petite galerie et le cabinet d'aisance qui sont en saillie sur la cour, contient 6 mètres 75 centimètres de largeur, et 13 mètres 50 centimètres de longueur.

Cette portion de maison a été estimée par le rapport d'experts, à la somme de cinq mille six cents francs, ci 5,600 fr.

SECOND LOT.

Ce lot consiste en une maison de campagne avec bâtiment pour l'exploitation, à laquelle est joint un tènement de fonds en terres et vignes, de la contenance d'environ 1 hectare 61 ares, soit 12 bichérées, ancienne mesure lyonnaise, située en la commune de Ste-Foy-lès-Lyon, territoire de Champagne.

Cette maison est divisée en grand et petit bâtiments, séparés par un réservoir; le grand bâtiment a de longueur vingt-six mètres et vingt centimètres; le petit bâtiment, six mètres et quinze centimètres; le réservoir, quatre mètres et quatre-vingts centimètres; il existe dans la maison et vis-à-vis la porte du granger, un puits à eau claire, entouré d'une maçonnerie.

Tous les immeubles composant le second lot ont été estimés, par le rapport d'experts, à la somme de seize mille deux cent soixante et dix-neuf francs, ci 16,279 f.

Le cahier des charges, clauses et conditions de la vente a été en l'audience des criées du tribunal civil de Lyon, le samedi dix-huit juin mil huit cent trente-un.

Il sera procédé à la première adjudication ou adjudication préparatoire, le samedi trente juillet mil huit cent trente-un, en l'audience des criées du tribunal civil de première instance, séant à Lyon, hôtel de Chevreuses, place St-Jean, palais de justice, au profit du plus offrant et dernier enchérisseur, au par-dessus la somme de cinq mille six cents francs pour le premier lot, et de seize mille deux cent septante-neuf francs pour le second lot, montant de l'estimation portée au rapport d'experts, outre les charges, clauses et conditions portées au cahier des charges, déposé au greffe.

Nota. Les enchères ne seront reçues que par le ministère d'avoué. S'adresser, pour de plus amples renseignements, à M^e Yvrard, avoué poursuivant. Signé, YVRARD.

(8027) Le jeudi trente juin mil huit cent trente-un, à neuf heures du matin, sur la place St-Michel à Lyon, il sera procédé, par le ministère d'un commissaire-priseur, à la vente des meubles et effets saisis sur les mariés Rousselat-Paillet et Creuse, menuisier, demeurant à Lyon, rue de l'Hôpital, consistant en outils de menuisier, bois, planches, plateaux noyer et autres, marmites, tabourets, etc.

(8034) Mardi 28 juin 1831, à 9 heures du matin, sur la place de la Fromagerie, il sera, par le ministère d'un commissaire-priseur, procédé à la vente à l'enchère et au comptant d'objets saisis. Ces objets consistent en commode, garde-robe, garde-manger, placard, glaces, poêle, chaises, etc.

(8035) Mercredi 29 juin 1831, à 9 heures du matin, sur la place de la Fromagerie, il sera, par le ministère d'un commissaire-priseur, procédé à la vente à l'enchère et au comptant d'objets saisis.

Ces objets consistent en table, garde-robe, glace, poêle, chaises, etc.

(8038) Mercredi prochain 29 juin 1831, à 9 heures du matin, sur la place St-Michel de cette ville, il sera procédé à la vente forcée d'objets mobiliers, consistant en tables, chaises, batterie de cuisine, poêle, etc. DE ST-JEAN.

ANNONCES DIVERSES.

(7798-9) A vendre avec toutes facilités pour le paiement. Une très-belle propriété située à Hurigny près de Mâcon. Elle se compose de vaste maison de maître, bâtiments d'exploitation, jardin, salles d'ombrage, terres, prés et vignes, de la contenance de 18 hectares, ou 140 bichérées. S'adresser à M^e Bruyn, notaire à Lyon, place de l'Herberie.

(7771-15) A vendre.—Une jolie maison située en la commune de St-Germain-au-Mont-d'Or, composée, au rez-de-chaussée, d'un salon, d'une salle à manger et d'une cuisine, de quatre chambres au premier étage et de grenier au-dessus; et un jardin d'une superficie de trois bichérées, complanté en arbres fruitiers et en arbres d'agrément, avec terrasse et jardin anglais. Le tout entouré de murs, et à un prix très-modéré. On donnera de longs termes pour les paiements. S'adresser à M^e Rosier, notaire à St-Germain-au-Mont-d'Or, chargé en même temps de la vente de plusieurs propriétés situées dans les communes d'Albigny et Curis-au-Mont-d'Or.

(8029) A vendre. — Superbe terre dans le Charollais. — Plusieurs vignobles dans le Beaujolais. — Maison située à Lyon, rue Parcellie, n° 13, du revenu de 800 fr. nets d'impôts; prix: 16,000 fr. — Divers capitaux à placer en viager et à dette à jour, sur bonnes hypothèques, dans le ressort de la cour royale de Lyon. S'adresser à M^e Roussel, notaire à Lyon, place St-Pierre.

(8037) Les marcelines, en forte qualité, qui coûtent ordinairement 4 fr., ne se vendent qu'à 50 sous l'aune, en noir et en couleurs, rue Clermont, n° 24, à côté de l'allée qui traverse.

(7950-2) On a trouvé mardi soir, 14 courant, une ombrelle sous les Tilleuls. La personne qui l'a perdue peut s'adresser chez M^{lle} Nogared, rue du Plat, n° 1, au 1^{er}.

(7931-2) NOUVELLE DÉCOUVERTE. Pâte Théganique pour faire couper les rasoirs. L'excellence de cette précieuse découverte dispense de s'étendre longuement sur ses rares qualités. Faire couper, raviver, polir le tranchant du rasoir, le rendre très-doux à la barbe, sont les résultats incontestables de la Pâte Théganique. Les rasoirs de la plus mauvaise qualité ne résistent pas à son action qui, dans ce cas, n'a besoin que d'être répétée un peu plus souvent. Se vend, par boîte de 1 fr. et de 2 fr., chez Moreau, parfumeur, rue St-Dominique, n° 18.

BOURSE DU 25

- Cinq p. 0/0 cons. jous. dn 22 mars 1831. 88f 50 88f 60 88f 15 88f 30.
- Fin courant. 88f 60 88f 60 88f 10 88f 35.
- Emprunt 1831. 88f 40 88f 40 88f 10 88f 10.
- Fin courant. 88f 30 88f 30 88f 88f 30.
- Rente de la ville de Paris de 1831, jous. de janvier. Quatre 1/2 p. 0/0.
- Quatre p. 0/0 au comptant. 74f 50 74f 50 74f 50 74f 50.
- Trois p. 0/0, jous. du 23 décem. 1830. 60f 50 60f 60 60f 20 60f 50.
- Fin courant. 60f 80 60f 80 60f 15 60f 40.
- Actions de la banque de France, jouissance de janvier 1831. 1595f 1595f 1595f 1595f.
- Caisse hypothécaire. 535f 535f 535f 535f.
- Quatre canaux, act. lib. de 1000f. 890f 890f 890f 890f.
- Rentes de N^o 25 10^o.
- Certificats Falconnet de 25 ducats, change variable, jous. de Janvier 1831. 69f 15 69f 15 68f 90 68f 90.
- Fin courant. 68f 50 68f 75 68f 50 68f 75.
- Rente d'Espagne. 5 p. 0/0 Cer. Franç. jous. de nov. 13f 14f 13f 14f 13f 14f 13f 14f.
- Empr. royal d'Espagne, 1823, jous. de janvier 1831. 67f 14f 67f 14f 67f 14f 67f 14f.
- Rente perpét. d'Esp. 5 p. 0/0, jous. de jan. 1831. 52f 1/2 52f 1/2 52f 1/2 52f 1/2.
- Espagne, 5^e série remboursable.
- Empr. d'Haïti, rembours. par 25^{me}, jous. de juillet 1828.

G. AYNÉ, Gérant.

LYON, imprimerie de BARNET, grande rue Mercière, n° 44.